



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-030

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2021-02-23-004 - 210223_Decision2021_DDT_7_subdelegationsignature (22 pages) Page 3

86-2021-02-23-005 - Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier en date du 23 février 2021 portant fixation du barème 2021, des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles (2 pages) Page 26

DRFIP

86-2021-02-17-003 - Avenant N°1 à la convention de gestion du 2 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne (1 page) Page 29

86-2021-02-17-002 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (4 pages) Page 31

Préfecture de la Vienne

86-2021-02-22-002 - Arrêté 2021/CAB/045 conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jacques LARRANT (1 page) Page 36

86-2021-02-22-003 - Arrêté 2021/CAB/046 conférant l'honorariat de Maire-Adjoint à Monsieur Henri LASNIER (1 page) Page 38

86-2021-02-10-008 - arrêté 34-2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Education Nationale du département 86 (4 pages) Page 40

UT DIRECCTE

86-2021-02-24-003 - Arrêté portant décision d'agrément ESUS Association Corbeau Blanc (2 pages) Page 45

86-2021-02-24-001 - Récépissé de déclaration Wake Kids (2 pages) Page 48

86-2021-02-24-002 - Refus de déclaration BARILLOT Jean-Philippe (2 pages) Page 51

Direction départementale des territoires

86-2021-02-23-004

210223_Decision2021_DDT_7_subdelegationsignature



Décision n°2021 – DDT – 7 en date du 23 février 2021
donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la
Vienne

SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1^{er} mai 2018;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 1 :

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 2 :

Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « **ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)** »

Article 3 :

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires



Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexes subdélégation générale de signature du directeur de la DDT

ANNEXE 1			
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT			
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT			
Service	Chef de service	Unité / division	Chef d'unité
Direction	Eric SIGALAS	Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
	Stéphane NUQ (adjoint)		
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	Hélène BURGAUD- TOCCHET Dominique GALLAS (adjointe)	Expertise et Application du Droit des Sols (EADS)	Pascal ROUX
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Fiscalité de l'Urbanisme (FU)	Béatrice PELLERIN
		Planification (P)	Séverine VERDIER
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jean-Yves MOUGNAUD
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Nicolas DUCLAUT
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	Jean-Pierre PRADEL	Gestion des Aides (UGA)	Jacques GIRARDIN
	Jacques GIRARDIN (adjoint)	Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jacques GIRARDIN
Eau et biodiversité SEB	Catherine AUPERT Aurélie RENOUST (adjointe)	Eau Qualité (Eqé)	Aurélie RENOUST
		Eau Quantité (EQ)	Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt - Chasse (FC)	Poste vacant
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	Frédéric DAGES Henri NOUFEL (adjoint)	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Jean-Michel SCHMITT
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT

ANNEXE 2
de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION				
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2 APPLICATION DU DROIT DES SOLS				
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ; Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ; Attestations de non opposition à la conformité. 			
3 FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT				
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
4 AMÉNAGEMENTS FONCIERS				
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au—contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art . L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	<p>Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales • des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> - limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, - interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles 	<p>Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6</p> <p>Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)</p> <p>Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10 Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Articles R 211-66 à 211-110</p> <p>Article L 211-3 Articles R 211-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Décisions relatives aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA. Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171-6 et suivants, L173-12 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service Responsable unité eau quantité (EQ) pour les transmissions d'index irrigation
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche : - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6 Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14 Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Instruction des demandes de régulation d'animaux de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grands cormorans)	Code de l'environnement - article L 411-1-1° - article L 411-2-4° - articles R 411-1 à 6 - articles R 411-10 à 14 Arrêté ministériel du 26 novembre 2010	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune	Code de l'environnement :	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA) en cas de dysfonctionnement grave et continu	- articles L 422-27 R 422-82 à R 422-84 R 422-88 à R 422-91 - article L 422-25-1		
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement - articles D 422-97 à 113	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.5	Gestion cynégétique : • Notification de quotas de prélèvements à réaliser sur certains territoires en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique autour de ces territoires	Code de l'environnement - article L 425-6 - article L 425-8 - article L 425-5-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.6	Patrimoine de la faune sauvage - Décisions relatives aux activités soumises à autorisation ou à déclaration : • autorisations portant sur le gibier vivant : - prélèvement et introduction dans le milieu naturel - capture ou abattage de gibier (arrêtés permanents de sécurité pour Poitiers et Châtellerauld) - abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction - capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de gibier, • agrément des piégeurs • destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : - classement annuel d'espèces du groupe III - destruction par les particuliers • régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des dégâts : - battues administratives - chasses particulières • entraînement des chiens et des fieldtrials	Code de l'environnement - art. L 424-8 et L 424-11 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 - art. L 427-6 - art. L 424-11, R 422-87 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 - art. R 427-6 Arrêté ministériel du 3 avril 2010 - art. L 427-8, R 427-6, R 427-8, R 427-18 Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 - art. R 427-13 à 17 - art. R 428-19 Arrêté ministériel modifié du 29 janvier 2007 - art. L 427-6, L 427-7 - art. R 427-4 - art. L 420-3, L 424-1 Arrêté ministériel du 21	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol, • dérogations aux interdictions de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir, • récépissés de déclarations de création d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial, • vénerie – attestations de conformité dites « attestations de meute » – instruction des demandes de premières attestations, de confirmation, de renouvellement et de modification. 	<p>janvier 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> - art. L 413-1 à 8 - art. R 413-1 à 51 <p>Arrêtés ministériels : 10 août 2004, 20 août 2009, 8 février 2010, 8 octobre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - art. R 424-23 - art. R 424-13-2 <p>Arrêté ministériel modifié du 18 mars 1982</p>		
7.7	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier 	code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> • aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers • autorisations de coupe • régime spécial d'autorisation administrative 	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.2	Contrôles relatifs aux : <ul style="list-style-type: none"> • engagements de gestion durable • plans simples de gestion 	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations - sanctions en cas de coupes illicites 	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou	Code forestier - article	Chef du service	Adjoint au chef

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	défrichement de bois : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichement illicite 	L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3 ^{ème} alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	SEB	de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN 	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Décision relative à la gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau ; • Délimitation du domaine public fluvial et des servitudes, notamment les servitudes de passage, chemins de halage ; • Décisions relatives aux suites administratives ; • Autorisation d'extraction de matériaux dans le 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2121-1 à L2122-16 Article L2124-6 à L 2124-15	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	lit des cours d'eau du domaine public.	Code du domaine de l'État article A40 à A44		
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10 ÉCONOMIE AGRICOLE				
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux :</u> <ul style="list-style-type: none"> tous les actes relatif au contrôle des structures autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, fermages : tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après 	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	<u>GAEC :</u> <ul style="list-style-type: none"> GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun 	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité :</u> <ul style="list-style-type: none"> aides aux agriculteurs en difficulté ; diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; déchéance de l'allocation de préretraite. 	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	<u>Calamités agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none"> octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ; comité départemental d'expertise (CDE) : <ul style="list-style-type: none"> nomination et convocation du comité, fixation du barème départemental des calamités agricoles, désignation des membres des missions d'enquêtes, propositions de suite à donner à un constat de sinistre. 	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> <ul style="list-style-type: none"> Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; Présidence de la commission ; Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole. 	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR
PAC : Programmation 2007-2013				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		Dispositifs relevant du second pilier de la PAC
10.6	<u>Installation en agriculture :</u> <ul style="list-style-type: none"> mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH_ (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux) mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) ; mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.7	<u>Modernisation des exploitations agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none"> coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) : <ul style="list-style-type: none"> attribution de prêts à moyen terme spéciaux, attribution de subvention dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin, du plan végétal environnement, du plan de performance énergétique des exploitations agricoles mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR 	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996 Arrêté ministériel du 3 janvier 2005 Arrêté ministériel du 18 avril 2007 Arrêté ministériel du 04 février 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.8	<u>Soutien au développement rural</u> <ul style="list-style-type: none"> mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : <ul style="list-style-type: none"> mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique » programmes LEADER 	Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les cofinanceurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.9	<p>Droits à produire - productions animales</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtrise de la production laitière bovine : <ul style="list-style-type: none"> – indemnités de cessation d'activité laitière ; – attribution et transferts de références supplémentaires ; – transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires. • droits à prime en élevage ovin et bovin : <ul style="list-style-type: none"> – attribution, cessions et transferts de droits 	<p>Règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47</p> <p>Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié</p> <p>Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.10	<p><u>Droits de paiement unique (DPU) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique 	<p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004</p> <p>Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	<p><u>Aides directes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : <ul style="list-style-type: none"> – décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ; – décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : <ul style="list-style-type: none"> – des aides compensatoires aux surfaces déclarées ; – de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ; – de l'aide ovine et caprine. 	<p>Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003</p> <p>Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004</p> <p>Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application</p> <p>Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés</p> <p>Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.12	<p>Aides aux surfaces du 2^{ème} pilier de la PAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution des aides : <ul style="list-style-type: none"> – indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; – prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ; – mesures agro-environnementales autres. 	<p>Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service</p>
PAC : Programmation 2014-2020				
	<p>Dispositifs relevant du second pilier de la PAC</p>	<p>Textes communs Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020</p>		
10.13	<p><u>Installation en agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC ; • mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC ; • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	<p>Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service</p>
10.14	<p>Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC.</p>	<p>Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.15	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.16	<p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Aides directes : idem point 9.11</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. <p>Aides couplées : idem point 9.9 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées : idem point 9.10 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>Textes communs</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p> <p>Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles</p> <p>Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution des droits au</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition 	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	c) Aide personnalisée au logement			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	d) Accessibilité à tous			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics sauf pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ...)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.5	e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
11.6	f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE			
12.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet Adjoint au chef de service
12.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : <ul style="list-style-type: none"> les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 	Arrêté du 2/03/2015	Chef du service SPRAT	Cadre de permanence Responsable de l'unité CVSR et technicien référent exploitation CVSR Adjoint au chef de service
12.3	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> Enquête de circulation sur la voie publique ; Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; Limitation ou relèvement de la vitesse ; Instauration de régime de priorité au carrefour ; Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ; Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels. 	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
12.4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT	Adjoint au chef de service
12.5	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
12.6	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
12.7	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense Adjoint au chef de service
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER 	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
16	CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
16.1	Définition d'alignement du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

Direction départementale des territoires

86-2021-02-23-005

Décision de la Commission Départementale de la Chasse
et de la Faune Sauvage formation spécialisée
indemnisation des dégâts de gibier en date du 23 février
2021 portant fixation du barème 2021, des denrées dans le
cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le
grand gibier aux cultures et récoltes agricoles



**Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier
en date du 23 février 2021**
portant fixation du barème 2021, des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation
des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.426-5, R.426-6 à R.426-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 26 janvier 2021 relative à la fixation du barème de remise en état des prairies et de ressemis des principales cultures pour la campagne d'indemnisation 2021 ;

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, de retenir les prix moyens dans les fourchettes fixées par la CNI du 26 janvier 2020 ;

Vu les réponses à la consultation électronique des membres de la formation spécialisée du 16 au 23 février 2021 ;

ARTICLE 1 - Remise en état des prairies

Outils et semence	Base de paiement	Prix en euro
Manuelle (UM)	€ / heure	19,70 €
Herse (2 passages croisés)	€ / ha	75,30 €
Herse à prairies, étaupinoir	€ / ha	57,50 €
Herse rotative ou alternative (seule)	€ / ha	73,80 €
Herse rotative ou alternative + semoir	€ / ha	105,90 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	€ / ha	77,90 €
Rouleau	€ / ha	31,30 €
Charrue	€ / ha	113,30 €
Rotavator	€ / ha	77,90 €
Semoir	€ / ha	57,50 €
Traitement	€ / ha	42,40 €
Semence	€ / ha	148,50 €

ARTICLE 2 - Ressemis des principales cultures

Outils	Base de paiement	Prix en euro
Herse rotative ou alternative + semoir	€ / ha	105,90 €
Semoir	€ / ha	57,50 €
Semoir à semis direct	€ / ha	65,80 €

Semences certifiées	Base de paiement	Prix en euro
Céréales	€ / ha	113,60 €
Maïs	€ / ha	188,40 €
Pois	€ / ha	212,60 €
Colza	€ / ha	102,70 €

ARTICLE 3 - Période de validité

Ce barème de remise en état des prairies et de ressemis des cultures est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 01/01 et le 31/12/2021.

ARTICLE 4 - Cultures sous contrat

Indemnisation sur les bases contractuelles.

ARTICLE 5 - Publicité et exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et transmise au secrétariat de la Commission Nationale d'Indemnisation.

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Eric SIGALAS

DRFIP

86-2021-02-17-003

Avenant N°1 à la convention de gestion du 2 décembre
2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion
financière de la DDFIP de la Vienne

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 02 décembre 2019 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Dordogne**, représenté par Monsieur DESHAYES-SURCIN David, Responsable du Pôle Moyens et Stratégie, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La **direction départementale des finances publiques de la Vienne**, représentée par Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 02 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP de la Vienne) est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
362	Ecologie

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux,

Le ~~17~~ février 2021

Le délégrant	Le délégataire
Direction départementale des finances publiques de la Dordogne	Direction départementale des finances publiques de la Vienne
Le Responsable du Pôle Moyens et Stratégie	Le directeur expertise et opérations de l'Etat
	
David DESHAYES-SURCIN	Matthieu DESMARETS
Visa du préfet de la Dordogne	Visa de la préfète de la Vienne
	
Frédéric PERISSAT	Chantal CASTELNOT

DRFIP

86-2021-02-17-002

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP de la Vienne)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Creuse (23), représenté par Fabien FAURE, directeur par intérim, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses **qu'il prescrit pour le compte de la UD DIRECCTE de la Creuse (23) (ou autre direction le cas échéant) relevant des programmes suivants :(à compléter)**

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.


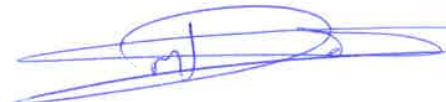


Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Guéret

Le

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Pour la Préfète et par délégation, Le directeur par intérim du secrétariat général commun de la Creuse</p>  <p style="text-align: center;">Fabien FAURE</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p style="text-align: center;">Le directeur expertise et opérations de l'Etat</p>  <p style="text-align: center;">Matthieu DESMARETS</p>
<p style="text-align: center;">Visa du préfet</p> <p style="text-align: center;">La Préfète</p>  <p style="text-align: center;">Virginie D'ARPHEVILLE</p>	<p style="text-align: center;">Visa de la préfète de la Vienne</p>  <p style="text-align: center;">Chantal CASTELNOT</p>

Préfecture de la Vienne

86-2021-02-22-002

Arrêté 2021/CAB/045 conférant l'honorariat de Maire à
Monsieur Jacques LARRANT

Arrêté N° 2021/CAB/045

En date du 17 février 2021

conférant l'honorariat de Maire

**La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit-ans ;

VU la demande de Monsieur Bruno PUYDUPIN, Maire actuel de la commune de SAULGÉ (86500), sollicitant l'octroi de l'honorariat de Maire pour Monsieur Jacques LARRANT ;

Considérant que Monsieur Jacques LARRANT, ancien Maire de SAULGÉ (86500) de 1995 à 2020, remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Jacques LARRANT**, ancien Maire de SAULGÉ est nommé **Maire honoraire**.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le **22 FEV. 2021**


Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2021-02-22-003

Arrêté 2021/CAB/046 conférant l'honorariat de
Maire-Adjoint à Monsieur Henri LASNIER

Arrêté N° 2021/CAB/046

En date du 17 février 2021

conférant l'honorariat de Maire-Adjoint

**La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit-ans ;

VU la demande de Monsieur Bruno PUYDUPIN, Maire actuel de la commune de SAULGÉ (86500), sollicitant l'octroi de l'honorariat de Maire-Adjoint pour Monsieur Henri LASNIER ;

Considérant que Monsieur Henri LASNIER, ancien Adjoint au maire et Conseiller municipal de SAULGÉ (86500) de 1995 à 2020, remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Monsieur **Henri LASNIER**, ancien Adjoint au maire de SAULGÉ, est nommé **Maire-Adjoint honoraire**.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le **22 FEV. 2021**


Chantal CASTELNOT

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-02-10-008

arrêté 34-2021 portant modification de la composition du
conseil départemental de l'Education Nationale du
département 86



ARRETE n° 034-2021

en date du 10 février 2021

**portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
du Département de la Vienne**

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L.235-1, R.235-1 à R.235-11-1 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU le décret en date du 6 avril 2016 du Président de la République portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-072 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 178-2020 en date du 9 novembre 2020 portant modification de la composition du CDEN de la Vienne ;

VU l'arrêté rectoral 2018-2019 portant répartition des sièges en CAEN et CDEN suite aux élections professionnelles de 2018 ;

VU la proposition du conseil régional en date du 7 décembre 2020 ;

VU la proposition de la FCPE en date du 9 février 2021 ;

ARRETE

Article 1 : le conseil départemental de l'éducation nationale de la Vienne est composé comme suit :

1 – Membres représentant les communes, le département et la région :

Au titre de l'Association Départementale des Maires

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PEROCHON	M. Hindeley MATTARD
Mme Dany DUBERNARD	Mme Christèle RAIMBERT
M. Jacky ROY	Mme Josette COLAS

Au titre du Conseil Départemental

Titulaires	Suppléants
M. Henri COLIN	M. Alain PICHON
Mme Valérie DAUGE	Mme Marie-Jeanne BELLAMY
Mme Joëlle PELTIER	M François BOCK
M. Claude EIDELSTEIN	Mme Claudie FAUCHER
Mme Sandrine MARTIN	Mme Isabelle SOULARD

Au titre du Conseil Régional

Titulaires	Suppléants
M. Cyril CIBERT	M.Vincent BEGUIER

2- Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

F.S.U 86 (5 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Julien DUPONT Collège A.Brouillet 2, rue Swaffham 86700 COUHE	M.Svend WALTER Lycée Polyvalent Nelson Mandela - 63 rue de la Bugellerie – 86000 POITIERS
Mme Annick COLIN DE VERDIERE Collège Jean Moulin – 86000 POITIERS	Mme Valérie SOUMAILLE Lycée V. Hugo - 86000 POITIERS
Mme Muriel FRISON Lycée Professionnel Le Verger 14, rue J. Pidoux - 86100 CHATELLERAULT	Mme Valérie AUDOUX Ecole primaire Les Guiraudières - 86300 CHAUVIGNY
M.Matthieu MENAUT-LOURTAS Ecole élémentaire A. Daudet - 86000 POITIERS	Mme Apolline LETOWSKI Ecole élémentaire Charles Choisie – rue du clos - 86360 MONTAMISE
Mme Pauline BALLU Ecole primaire Jacques Lafond – Couhé - 86700 VALENCE EN POITOU	Mme Fabienne RICARD Ecole maternelle Marcel Pagnol – 25 rue de la Jeunesse – 86000 POITIERS

UNSA EDUCATION (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
Mme Alice GAUTRON IEM – 86580 BIARD	M. Guillaume GIREME Ecole élémentaire Andersen – 86000 POITIERS
Mme Cécile CAPY-GILARDOT Ecole maternelle Bois Renard - 86240 LIGUGE	Mme Marie GILARDOT Ecole primaire – ROMAGNE 86700

FNEC-FP FO (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Fabien VASSELIN Ecole élémentaire de Latillé - 86190 LATILLE	Mme Sandrine LABBAYE Collège Gérard Philipe - 86300 CHAUVIGNY
M. Julien MARMISSE Ecole élémentaire Charles Choisie – 86360 MONTAMISE	M. Frédéric ARTUS Collège Nelson Mandela - POITIERS

Au titre de la SNALC (1 siège)

Titulaires	Suppléants
M. Xavier PERINET-MARQUET Professeur Centre Hospitalier H. Laborit - 86000 POITIERS	Mme Colette BISSON Collège Saint Exupéry - 86130 JAUNAY-MARIGNY

3 -Membres représentant des usagers

F.C.P.E. (6 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Hervé PIQUION 32, rue des Genêts – 86280 SAINT-BENOIT	Mme Véronique GODARD 39, rue Jean Alexandre – 86000 POITIERS
M. Pierre-Yves BOUTIN 6, impasse Serge Rouault – 86000 POITIERS	M. Pascal PERROT 36, allée de Saintonges – 86000 POITIERS
Mme Christine REDIEN 53, fg de la Queuille Mirebalaise – B 135 – 86000 POITIERS	M. Philippe POIGNET 6, place de la Saulée – 86340 LES ROCHES PREMARIE-ANDILLE
Mme Marie-Christine BONNEAU-DARMAGNAC 6, rue de Signon – 86440 MIGNE-AUXANCES	Mme Séverine BARDEAU 1, rue Saint-Michel – 86320 LUSSAC LES CHATEAUX
M. Abdellali MOUNIR 30, rue des Doves – 86000 POITIERS	Mme Maria BONNAUD 20, rue de Chamillard – Etables – 86170 CHARRAIS
M. Alain CLEMENT 62, résidence de la Javigne – 86340 NIEUL L'ESPOIR	M. Yann MEHEUX-DRIANO 15, allée de la Brandinière – 86340 FLEURÉ

AD PEEP (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Mme Soumia RABI	M. Loïc BRION

Associations complémentaires (1 siège)

Titulaire	Suppléant
M Philippe LE MERRER Ligue de l'enseignement, rue de la Brouette du Vinaigrier - 86000 POITIERS	M. Manuel BALMER AROEVEN 9, avenue Pompidou - 86000 POITIERS

- *Nommés par le préfet*

Titulaire	Suppléant
Madame Karine DESROSES 12, Grand Rue – 86500 MONTMORILLON	Madame Fanny GERBIER 9, rue des Terres Rouges- Venours – 86480 ROUILLÉ

- *Nommés par le président du Conseil Départemental*

Titulaire	Suppléant
M. Roger GIL Conseiller à la Présidence du Conseil Départemental	Mme Jacqueline DAIGRE

A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'Education Nationale


Titulaire	Suppléant
M. Pierre VALLAT Président DDEN	Mme Marie-Josèphe COURTOIS

Article 2 : L'arrêté n° 178-2020 du 9 novembre 2020 sus-visé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne par le Rectorat de l'académie de Poitiers. Une copie sera notifiée au Président du Conseil Départemental de la Vienne, au Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Vienne, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à POITIERS

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

UT DIRECCTE

86-2021-02-24-003

Arrêté portant décision d'agrément ESUS Association
Corbeau Blanc

Arrêté portant décision d'agrément ESUS : Association Corbeau Blanc 86150 QUEAUX



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

**Arrêté
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) et notamment, ses articles 1, 2 et 11,

Vu le code du travail et notamment l'article L3332-17-1 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et notamment l'article R3332-21-3 (II) du code du travail,

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu la demande d'agrément ESUS déposée le 23/09/2020 par Madame Margot WANEGUE, Présidente de l'Association Corbeau Blanc (siret n° 400999538 00012), sise La Treille des Brandes 86150 QUEAUX ;

Vu la décision de rejet d'agrément ESUS en date du 04/11/2020 ;

Vu le recours gracieux formé contre la décision de rejet et reçu le 05/01/2021 ;

Considérant que le dossier présenté répond aux dispositions du II de l'article L3332-17-1 et notamment du IV de l'article R.3332-21-3 du Code du Travail.

DECIDE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'Association Corbeau Blanc, SIRET n° 400999538 00012, sise La Treille des Brandes 86150 QUEAUX, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit
Tél. : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent acte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

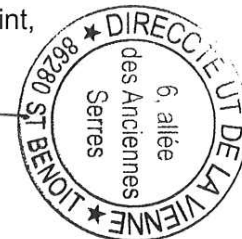
Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La responsable de l'Unité Départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne.

Fait à Saint-Benoit, le 24/02/2021
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,
Le Directeur Adjoint,


Philippe PIOT



Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice du Travail, Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne

- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.

Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - BP 54186020 Poitiers Cedex

UT DIRECCTE

86-2021-02-24-001

Récépissé de déclaration Wake Kids

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Entreprise individuelle Wake
Kids 86000 POITIERS*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887700938**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-050 du 03 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Unité Départementale de la Vienne le 18/01/2021 par Mademoiselle Kahina HASSANI en qualité de responsable légale, au nom de l'entreprise individuelle Wake Kids, dont l'établissement principal est situé 60 rue Condorcet 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP887700938,

- Qu'un extrait Kbis modifié a été établi le 16/02/2021 pour l'entreprise précitée,

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit
Tél. : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

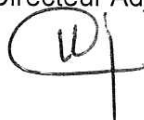
Les effets de la déclaration courent **à compter du 16 février 2021**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 24/02/2021
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,
Le Directeur Adjoint



Philippe PIOT

UT DIRECCTE

86-2021-02-24-002

Refus de déclaration BARILLOT Jean-Philippe

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : microentreprise BARILLOT
Jean-Philippe (Nom commercial : 2 Bras De +) 86420 PRINCAY*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05 49 56 10 04

Saint-Benoit, le 24/02/2021

Objet : Services à la personne (SAP) – Refus de déclaration
LRAR : 1A 176 535 5206 0

Monsieur,

Le 11/02/2021, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « Déclaration » Services à la personne au nom de la microentreprise BARILLOT Jean-Philippe (Nom commercial : 2 Bras De +), siret 888837499 00019, domiciliée 1, La Bironnière 86420 PRINCAY, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de notre entretien téléphonique du 12/02/2021 qu'en plus de certaines activités SAP, votre entreprise multiservices propose notamment des petits travaux de maçonnerie, de plomberie (changer robinets, siphon, lavabos, toilettes) et d'électricité, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de service à la personne.

Monsieur Jean-Philippe BARILLOT
1, La Bironnière
86420 PRINCAY

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

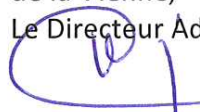
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,
Le Directeur Adjoint,



Philippe PIOT